



Guide des démarches administratives

ETAPE 1 : DECLARATION PREALABLE

Pour les piscines de - de 10m² : il n'est pas nécessaire de demander une autorisation, sauf si la piscine est située dans une zone protégée. Il est cependant obligatoire de respecter les limites séparatives avec vos voisins.

Pour les piscines de + de 10 m² : Une déclaration préalable est obligatoire, celle-ci doit être réalisée au moyen d'un formulaire Cerfa n°13703*06. Différentes pièces vont vous être demandées : plan de situation, plan de masse, plan de coupe, photo avant et après projet...

AZUR PISCINES RIVIERA peut vous aider concernant le montage de votre dossier.

Combien de temps pour avoir l'accord ?

En général, il faut compter 1 mois pour obtenir une réponse, sauf si votre terrain est situé dans une zone protégée, qui requiert l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) dans ce cas le délai sera de 2 à 3 mois.

ETAPE 2 : PANNEAU DE CHANTIER

Une fois l'accord de la mairie, un panneau de chantier devra être installé, sur lequel est mentionné la nature des travaux, le numéro de déclaration préalable, la surface créée...)

L'affichage sur le terrain constitue le point de départ du délai de recours des tiers qui est de 2 mois.

ETAPE 3 : INSTALLATION DE VOTRE PISCINE

Le terrassement est effectué en général une semaine avant la livraison de votre piscine.

La piscine sera mise en eau en seulement 1 semaine. Un déroulé chantier vous est présenté.

ETAPE 4 : DECLARATION D'ACHEVEMENT DE TRAVAUX

Dans un délai de 90 jours à compter de la date de fin de travaux, une déclaration d'achèvement de travaux doit être envoyée à la mairie.



Azur Piscines Riviera

213 Route de Cannes
06130 LE PLAN DE GRASSE
Lundi -Vendredi : 09:00 - 18:00
+33 (0)967 626 009
www.azurpiscinesriviera.fr
contact@azurpiscinesriviera.com

